

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2001

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 juin 2001 au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Léon DIETSCH, maire de Spicheren.

Membres en exercice	23
Membres présents	17
Membres absents excusés	6
Membres absents excusés ayant donné procuration	5

Raymond MULLER	à	Hervé MALICK
Jean-Charles GIOVANELLI	à	Jean-Marie WEIDEN
François LECAPITAINE	à	Claude KLEIN
Jérôme GREFF	à	Pascal MARQUIS
Alain PISTER	à	René NIZIOLEK

Alain PISTER arrive au point 6

Paul BALANDRAS arrive au point 2

## **1. Adhésion de la Commune de Nousseviller au Syndicat intercommunal de la Maison Forestière**

Par délibération en date du 21 mai 1999, le Conseil Municipal de Nousseviller a demandé l'adhésion de sa commune au Syndicat Intercommunal pour l'Edification et l'Entretien de la Maison Forestière de Spicheren.

En application de l'article L. 5212-26 et suite à la notification de consentement du Comité du Syndicat ci-dessus nommé, lors de sa réunion du 04 mai 2000,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

de donner un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Nousseviller au Syndicat Intercommunal pour l'Edification et l'Entretien de la Maison Forestière de Spicheren.

## **2. Dispense de taxe**

Pour permettre l'accueil d'une personne handicapée, certains aménagements ont dû être réalisés dans une maison individuelle mais sans création d'un nouvel appartement.

Considérant l'affectation spécifique de cet aménagement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

d'annuler ce titre 22 du 31/12/1998 se rapportant à la taxe de dispense de fosse septique.

## **3. Rapport sur l'eau**

En application de la loi n° 95-101 de février 1995, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'eau présenté par le Maire.

Si l'on excepte le problème de la surchloration constaté vers Noël 2000, la qualité de l'eau peut être qualifiée de très bonne, tant pour les analyses microbiologiques que physico-chimiques. Notre eau est donc tout à fait consommable et l'achat d'eau en bouteille ne s'avère nullement nécessaire.

Par ailleurs, les consommateurs sont incités à récupérer l'eau de pluie pour les arrosages et autres usages non alimentaires. Enfin, on peut noter une certaine stabilité des prix depuis un an, ainsi que le nettoyage de toutes les conduites du réseau communal.

## **4. L'ancien presbytère**

Après avoir donné lecture du courrier du Conseil de Fabrique de l'église, le Maire rapporte les conclusions auxquelles avaient abouti les commissions réunies le 14 juin courant.

M. OBERTIN tient à rajouter les propositions suivantes :

- achat du presbytère pour 500 000 F, payable en 5 ans.
- achat du presbytère pour le franc symbolique, mais la Commune s'engage à payer au Conseil de Fabrique des travaux de rénovation ou de réparation, tant à l'Eglise qu'au foyer St-Laurent, pour un montant de 500 000 F payable sur 3 ou 5 ans.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

décide, par 19 voix pour, 2 contre et 2 abstentions

- de proposer au Conseil de Fabrique l'acquisition de l'ancien presbytère au « franc symbolique » afin de le garder dans le patrimoine local et historique
- de charger le Maire de l'envoi d'une lettre explicative complémentaire au Conseil de Fabrique

## **5. Droit de préemption urbain**

Dans le cadre de la vente par la famille Joseph HOY d'un terrain de 1,76 ares, situé rue de l'Ecole, derrière la propriété de M. Christophe QUILLING,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

- de renoncer à son droit de préemption.

## **6. Contrat « Jeunesse et Sports »**

Le Maire soumet à l'Assemblée sa proposition de signer avec « Jeunesse et Sports » un contrat ayant pour objet la définition et le développement d'une politique globale au bénéfice de la jeunesse de la Commune pour l'année 2001.

La participation de la Commune consistera, d'une part, en une mise à disposition de personnels, de locaux ou de matériel, et, d'autre part, au versement d'une aide financière de 30 000 F inscrite au budget primitif de l'exercice 2001. La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports apportera de son côté une aide financière équivalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- de verser au C.I.A.(Comité Inter-Associations) une participation de 30 000 F pour le « ticket-sport » et 15 000 F pour le projet de chantier du C.P.N.(Club de Protection de la Nature)

## **7. Tarif des concessions du Columbarium**

La Commune ayant déjà été sollicitée pour l'acquisition d'une alvéole au Columbarium qui sera mis en place courant juillet, il est nécessaire de fixer le prix d'une concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide:

- de fixer le tarif d'une concession de 15 ans à 750 €(4 919,68 F)
- de fixer le tarif d'une concession de 30 ans à 1 500 €(9 839,36 F)

## **8. Règlement du Columbarium et du Jardin du Souvenir**

Sur proposition de la Commission des Travaux, le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement du Columbarium et du Jardin du Souvenir tel que présenté en annexe.

## **9. Maîtrise d'ouvrage**

La société ZENNER, implantée dans la zone artisanale du Lathmerthal, envisage une extension de son bâtiment.

Afin que cette entreprise puisse mener à bien ce projet dans les meilleures conditions et bénéficier des aides octroyées dans le cadre de la reconversion économique du Bassin Houiller,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide,

avec les réserves d'usage, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération

## **10. Indemnité de stage**

Dans le cadre de ses études, Mlle Sati KIZIL a effectué un stage en mairie du 21 mai au 29 juin 2001. Comme cette stagiaire a donné entière satisfaction,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide

- de lui octroyer une indemnité de 500 F.

## **11. Autorisation d'encaissement de 2 chèques**

Suite à des dégradations causées à la salle polyvalente lors de la fête d'Halloween en octobre 2000 et au dommage subi par 2 lanternes de la rue St Laurent, la Commune vient de recevoir 2 chèques d'indemnisation d'un montant de:

32 893 F pour la salle polyvalente

5 142 F pour les lanternes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide

- d'accepter ces dédommagements
- d'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

## **12. Courrier de 6 conseillers**

Par courrier, 6 conseillers demandent à disposer d'une page dans le bulletin « Spicheren Infos » et de 2 pages dans le bulletin municipal annuel. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les bulletins (info ou annuel) ne sont pas les bulletins des conseillers mais de l'ensemble de l'activité communale rédigé par la Commission de l'Information où tous les conseillers peuvent être présents.

## **13. Informations**

### ***\*Liaison par autobus « Village-La Brême d'Or »***

A partir du mois de septembre 2001, une liaison par autobus (Forbus) sera assurée chaque 1er et 3ème jeudi du mois:

- vers 14h au départ de La Brême d'Or
- vers 18h au départ du village

### ***\* S.A.C.R. (Soutien à l'Aménagement des Communes Rurales)***

Le contrat annuel prend fin en 2001. Le Conseil Départemental va proposer à la Commune une nouvelle convention valable pour une période de 3 ans, avec à la clé une subvention de 3 005 400 de F sur 3 ans. Fin août, le Conseil Municipal sera appelé à choisir entre le S.A.C.R. et le Barème Cadre, ce dernier nécessitant une demande de subvention pour chaque chantier mis en oeuvre

### ***\* Renards et sangliers***

Des dégâts importants causés par ces animaux ont été constatés ces derniers temps. Il a été demandé aux chasseurs de faire le maximum pour réduire le nombre de ces nuisibles. Il appartient également à chaque éleveur de prendre toutes dispositions pour protéger ses animaux de basse-cour.

***\*Actes d'incivilité***

Face aux problèmes des adolescents qui s'ennuient pendant les vacances, chaque conseiller est appelé à se montrer vigilant dans son quartier et, si nécessaire, à intervenir. Plainte sera déposée chaque fois qu'il y aura dégradation.

***\* Demande d'exonération de la taxe de dispense de fosse septique***

Le Maire donne lecture du courrier d'un habitant du village réclamant l'exonération de la taxe de dispense de fosse septique pour un logement. Le Conseil Municipal ne donnera pas de suite à cette demande, estimant qu'elle n'est pas justifiée.

***\* Informatique à l'école***

Afin d'équiper les 2 écoles maternelles d'un ordinateur, le Conseil Municipal est prêt à prendre en charge la dépense de 8 500 F à hauteur de 50% si l'Inspection Académique, comme elle le propose, prend en charge les autres 50%.

***\* P.O.S. de la ville de Sarrebruck***

La Commune est concernée pour le secteur de l'Eurozone à La Brême d'Or. Le projet de P.O.S. peut être consulté à la mairie de Sarrebruck.

\*Annexe

## Règlement du Columbarium et du Jardin du Souvenir

Article 1 : Le Columbarium et le Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles ou de toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, afin de leur permettre d'y déposer des cendriers cinéraires ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

Article 2 : Les cases et le Jardin du Souvenir sont réservés aux cendres des corps des personnes :

- décédées à Spicheren,
- domiciliées à Spicheren alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- non-domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale.

### Columbarium

Article 3 : Chaque monument est divisé en 9 cases destinées à recevoir uniquement les cendriers cinéraires.

Article 4 : Chaque case pourra recevoir un à quatre cendriers cinéraires au maximum.

Article 5 : Les cases seront attribuées d'après un ordre défini par la commission du cimetière (annexe 1).

Article 6 : Aucune réservation de cases ne pourra se faire à l'avance.

Article 7 : Les cases seront concédées pour une période de 15 ou 30 ans. Les demandes devront être formulées auprès du service de l'Etat Civil de la Mairie au moment du décès.

Article 8 : Les tarifs des concessions sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : La concession pourra être renouvelée au tarif en vigueur au moment de la demande. Le concessionnaire aura priorité de reconduction pendant les deux années suivant la date d'échéance.

Article 10 : En cas de non-renouvellement de la concession dans un délai de 2 ans suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir. Les cendriers cinéraires vidés seront tenus à la disposition de la famille pendant 1 an et seront ensuite détruits. Il en sera de même pour les plaques.

Article 11 : Aucun cendrier cinéraire ne pourra être déplacé du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Commune. Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- en vue d'une restitution défuntaire à la famille :
- pour une dispersion au Jardin du Souvenir,
- pour un transfert dans une autre concession.

La Commune de Spicheren reprendra gratuitement et de plein droit la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

Article 12 : Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, fixation des plaques) se feront par le Service technique de la commune de Spicheren.

Article 13 : L'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur la colonne centrale de plaques normalisées et identiques (annexe 2). La plaque et la gravure seront à la charge de la famille.

Article 14 : Pour le respect du bon ordre et de la décence, il est strictement interdit de déposer ou de coller des pots de fleurs ou tout autre objet sur le monument lui-même. Par contre, des fleurs naturelles ou artificielles peuvent être déposées au pied du Columbarium.

## **Jardin du Souvenir**

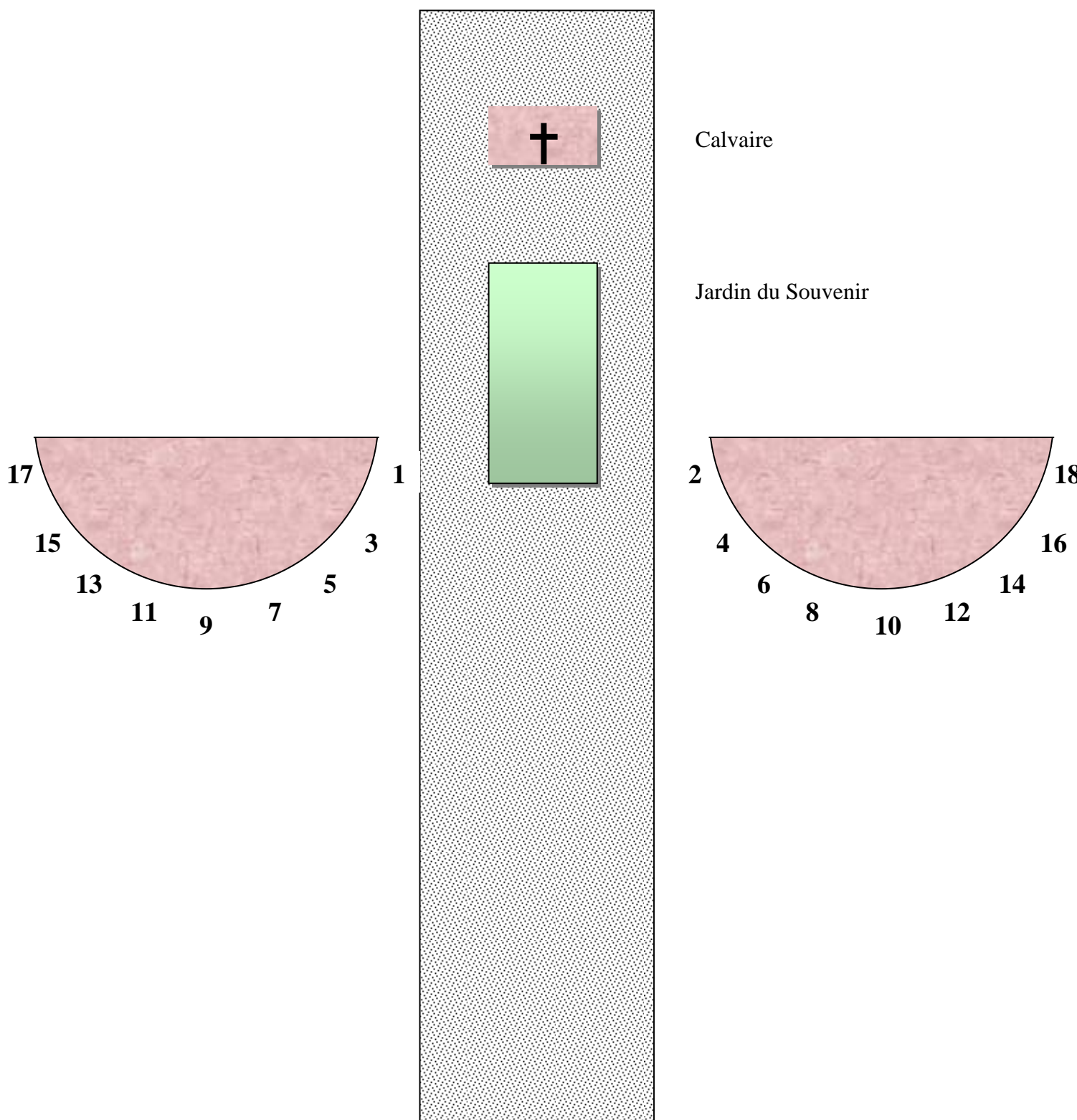
Article 15 : Conformément aux dispositions de l'article R 361-14 du Code des Communes et à la demande de la famille ou de toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille ou de la personne susvisée et du Maire ou de son représentant.

Article 16 : Un registre comportant le nom des défunts dont les cendres ont été éparpillées au Jardin du Souvenir est tenu à jour par la mairie.

Article 17 : Tout ornement et attribut funéraire sont prohibés sur et aux bordures du Jardin du Souvenir.

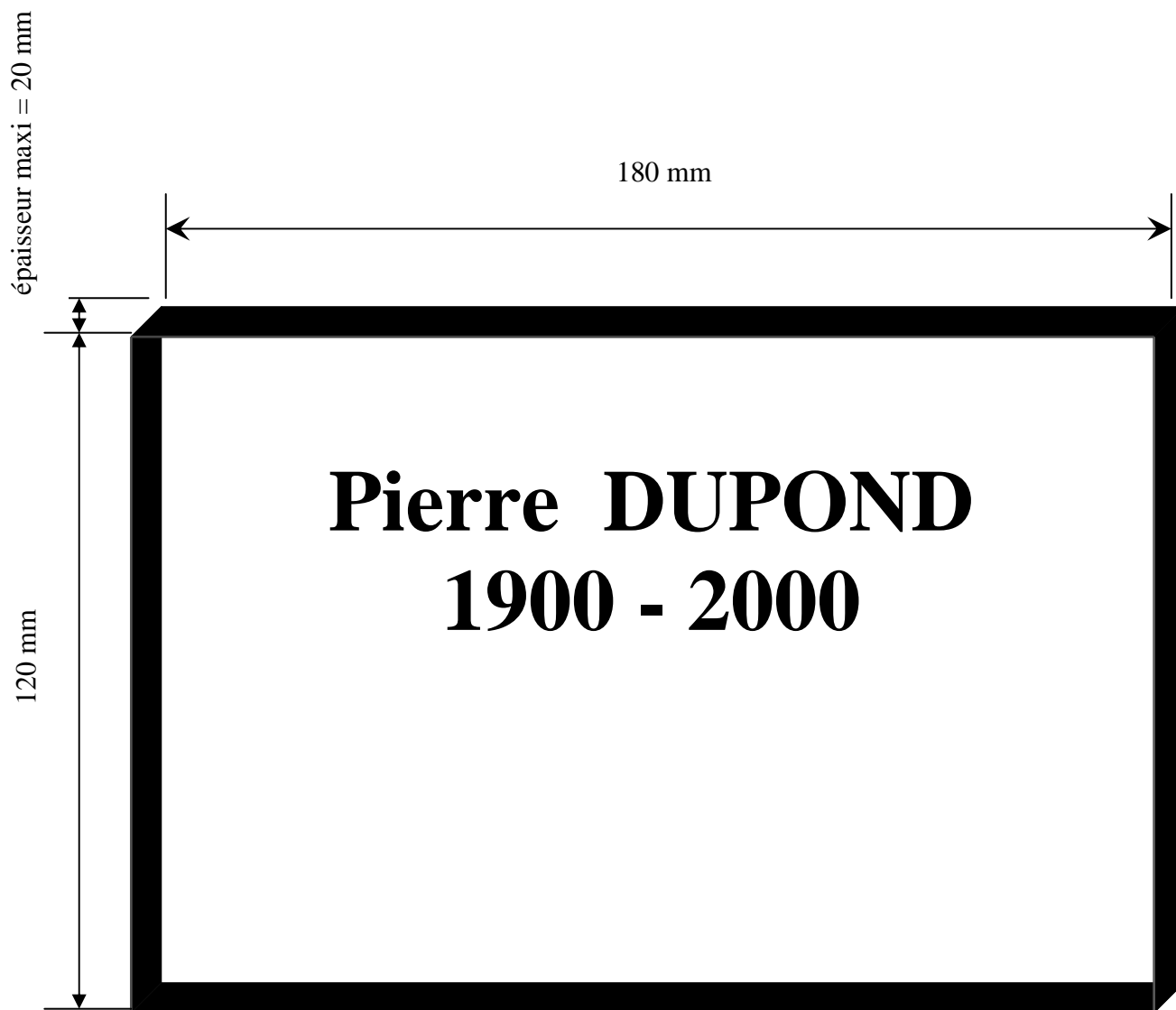
# Annexe 1

## Ordre d'attribution des cases du columbarium





**Schéma de la plaque nominative**



- Pour un souci d'esthétique, la plaque devra absolument être confectionnée en marbre et aux dimensions indiquées ci-dessus.
- La couleur du marbre devra être choisie dans une variante allant du gris sombre au noir.
- Le propriétaire gardera le choix du style et de la couleur de l'inscription.